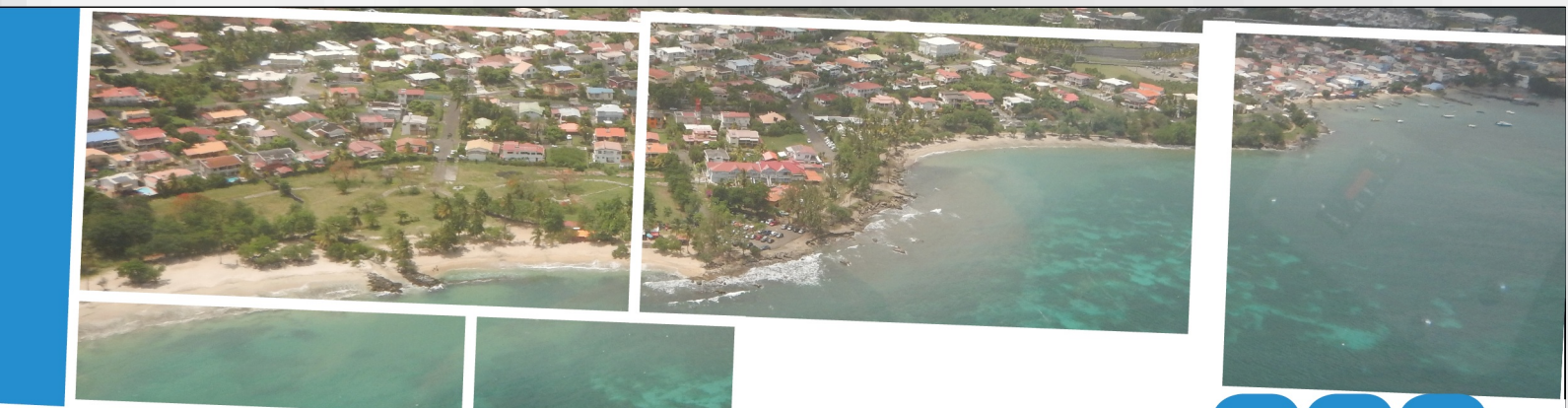




PLU
VILLE DE SAINTE-LUCE
PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°5
PLAN DE ZONAGE

PLU prescrit par DCM : 25/01/2012
PLU arrêté par DCM : 20/05/2021
PLU approuvé par DCM : 20/07/2023

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du :
Le Maire

ÉCHELLE 1/7500



1. LES ZONES RÉGLEMENTAIRES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- U1: ZONE URBAINE DU CENTRE-VILLE ANCIEN
- U1v: SECTEUR URBAIN DU CENTRE-VILLE SOUMIS À RISQUE LITTORAL
- U2: ZONE URBAINE D'EXTENSION DES POLARITÉS URBAINES
- U2a: SECTEUR URBAIN D'EXTENSION DES POLARITÉS URBAINES (QUARTIER DES COTEAUX)
- U2i: SECTEUR URBAIN DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS D'HÉBERGEMENT HÔTELIER ET TOURISTIQUE
- U3: ZONE URBAINE DES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES
- U3a: SECTEUR URBAIN DES CENTRES DES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES
- UE: ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
- UP: ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET/OU D'INTÉRÊT COLLECTIF
- 1AU: ZONE À URBANISER À COURT OU MOYEN TERMES À VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT
- 1AUa: SECTEUR À URBANISER À COURT OU MOYEN TERMES À VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT (LAVISON)
- 1AUe: ZONE À URBANISER À COURT OU MOYEN TERMES À VOCATION PRINCIPALE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
- A1: ZONE AGRICOLE
- A1L: ZONE AGRICOLE REMARQUABLE
- Ac: SECTEUR DÉDIÉ À LA CARRIÈRE
- A4: SECTEUR DÉDIÉ À LA RECONVERSION DE LA DÉCHARGE CÉRON
- N1: ZONE NATURELLE REMARQUABLE TERRESTRE (PROTECTION FORTE)
- N2: SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME
- NM: ZONE LITTORALE (HORS ÉCHELLE)
- NMv: ZONE REMARQUABLE DU LITTORAL (HORS ÉCHELLE)

2. LES INFORMATIONS GRAPHIQUES

- ÉLÉMENT DE PATRIMOINE REMARQUABLE BÂTI À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- PÉRIMÈTRE DE 500 M DE PROTECTION AUX ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES
- ESPACE DE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- ESPACE BOISÉ CLASSÉ (EBC) EXISTANT OU À CRÉER À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.113-1 DU CODE DE L'URBANISME
- HAIES / SÉQUENCE DE HAIES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- ZONE HUMIDE À PRÉSERVER ET/OU À RÉHABILITER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- PÉRIMÈTRE D'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-7 DU CODE DE L'URBANISME
- EMPLACEMENT RÉSERVÉ RELATIF AUX SECTEURS DE MIXITÉ SOCIALE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME
- EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME (P)
- SÉQUENCE COMMERCIALE À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME
- TRAIT DE CÔTE HAUT (TCH) DE LA MARTINIQUE
- COURS D'EAU
- BANDE NON AÉDIFICANDI

3. TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

NUMÉRO	OBJET	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
1	AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR	CTM	1999,18
2	AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE	CTM	4600,71
3	CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT PUBLIC	VILLE DE SAINTE-LUCE	3400,14
4	CRÉATION D'UNE LIAISON ROUTIÈRE GRAND PIGUE/VOLCART	VILLE DE SAINTE-LUCE	6416,14
5	CRÉATION D'UNE LIAISON ROUTIÈRE MONSIE	VILLE DE SAINTE-LUCE	446,89
6	CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT POUR LES PÊCHEURS	VILLE DE SAINTE-LUCE	109,10
7	CRÉATION D'UN HÉBERGEMENT À DESTINATION DES JEUNES	VILLE DE SAINTE-LUCE	2241,27

NUMÉRO	%
1	30% min
2	30% min
3	100%
4	100%
5	100%
6	100%
7	100%
8	100%
9	100%
10	100%
11	100%
12	100%

4. TABLEAU DES EMPLACEMENTS DESTINÉS À LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME

